

2.6. L'INFORMATION JOURNALISTIQUE

Sur les réseaux sociaux, nous sommes inondés de messages de toutes sortes : des informations, mais aussi des opinions, des anecdotes, des coups de gueule, des témoignages personnels ou de la désinformation.

Qu'est-ce qu'une information ?

Dans le langage commun, une information désigne un message qui raconte ce qui s'est passé quelque part à un moment donné.

Au sens journalistique, l'information répond à trois critères⁵⁸:

- **l'intérêt public.** Une vidéo de chaton qui saute dans un aquarium peut être mignonne ou cocasse mais ce n'est pas une information. C'est une anecdote. A moins que le chaton ne se mette à nager le crawl... Dans ce cas, le journaliste pourrait considérer que cette aptitude étonnante est digne d'intérêt public.
- **une base factuelle.** Un fait, c'est une information objective, vérifiable qui ne se discute pas. Une opinion relève de notre subjectivité (le chaton est mignon) et peut donc se discuter (quelqu'un d'autre peut estimer qu'il est laid). Cela n'empêche pas le journaliste de choisir un angle (la façon de traiter l'info) : un article sur les comportements des chats (avec une interview d'un éthologue) ou plutôt sur ceux des internautes amateurs de vidéos de chats (avec une interview d'un spécialiste des réseaux sociaux).

- **l'obligation de vérifier.** Dans le cas du chaton nageur, le journaliste devrait avant tout vérifier que la vidéo n'est pas truquée, chercher la source et vérifier que les faits exposés sont réels (y a-t-il eu d'autres cas ? y a-t-il des témoins ?).

La déontologie des journalistes


Les journalistes doivent évidemment respecter la loi (ils peuvent être poursuivis, par exemple, pour diffamation). Mais ils disposent aussi d'un Code de déontologie⁵⁹, dont le respect est garanti par le Conseil de déontologie journalistique (CDJ), mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2009. Ils sont dès lors soumis à des règles beaucoup plus strictes que les citoyens ordinaires lorsqu'ils diffusent des informations – y compris sur les réseaux sociaux.

Les journalistes observent quatre grands principes :

- 1. Le respect de la vérité.** Ils ont l'obligation de vérifier la source et la véracité d'une information et de la rapporter avec honnêteté (sans déformation, sans approximation et sans cacher une partie de la vérité). Les journalistes peuvent donner leur opinion personnelle mais cela doit être indiqué clairement, y compris sur les blogs et réseaux sociaux. Les rédactions doivent rectifier rapidement et explicitement les erreurs qu'elles auraient commises.
- 2. L'indépendance.** Les journalistes refusent toute pression, d'où qu'elle vienne. Ils ne

58. Source : « Qu'est-ce qu'une information ? », Le Monde/Les Décodeurs. https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/01/23/decodex-qu-est-ce-qu-une-information_5067721_4355770.html

59. Code de déontologie et fonctionnement du CDJ : <https://lecdj.be/>



peuvent pas accepter d'avantages qui nuiraient à leur indépendance. Ils évitent tout conflit d'intérêts.

3. La loyauté. Les journalistes n'ont pas recours à des méthodes déloyales telles que : dissimuler leur qualité de journaliste, tromper leurs interlocuteurs sur le but de leur intervention, utiliser une fausse identité, enregistrer clandestinement, rémunérer des sources d'information... Un journaliste peut néanmoins utiliser l'une de ces méthodes lorsqu'il est impossible de se procurer une

info d'intérêt général par d'autres moyens. Le Code de déontologie oblige également de respecter l'anonymat des informateurs quand celui-ci leur a été promis et oblige les journalistes à donner la parole aux personnes mises en cause.

4. Le respect du droit des personnes. Il s'agit notamment de mettre en balance l'intérêt général et le respect de la vie privée ou du droit à l'image avant de choisir de diffuser une information.